



PRÉFET D'EURE-ET-LOIR

Arrêté n°16-10/85 du 21 octobre 2016

portant autorisation de surveillance sur la voie publique par une entreprise de sécurité privée

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le code de sécurité intérieure, notamment son article L 613-1

Vu la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 modifiée par la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003, réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds, notamment son article 7 ;

Vu le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

Vu le décret n°86-1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes, notamment son article 6 ;

Vu l'autorisation du 12 décembre 2013 n° AUT-028-2112-12-11-20130362150 du Conseil National des Activités Privées de Sécurité portant autorisation d'exercer de la société CINQ SUR CINQ, sise 3 avenue Nicolas Conté, 28000 CHARTRES ;

Vu la décision d'agrément du 12 décembre 2013 n° AGD-028-2112-12-11-20130362146 délivré à Monsieur Patrick VIOLAS, né le 29 juillet 1960 à Paris 18ème, pour l'autoriser à exercer pour une société de type Entreprise de Sécurité Privée, des activités de surveillance humaine ou de surveillance par des systèmes électroniques de sécurité ou de gardiennage ;

Vu la demande présentée le 20 octobre 2016 par Monsieur Patrick VIOLAS, Président de la société Cinq Sur Cinq Sécurité tendant à obtenir l'autorisation d'exercer une mission de gardiennage sur la voie publique en raison des travaux de réaménagement et des modifications d'accès à la Société NOVO NORDISK PRODUCTION à Chartres, précisément rue Edmond Poillot à Chartres du 21 octobre 2016 au 16 novembre 2016 du lundi au vendredi de 8 heures à 18 heures ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

- A R R Ê T E -

Article 1 :

La société Cinq sur Cinq Sécurité, sise 3 avenue Nicolas Conté à Chartres, est autorisée à assurer une mission de gardiennage sur la voie publique pour l'accès à la société Novo Nordisk Production rue Edmond Poillot à Chartres à compter :

du 21 octobre 2016 au 16 novembre 2016 du lundi au vendredi de 8 heures à 18 heures

Article 2 :

Cette surveillance pourra être assurée par :

Monsieur Sylvain MARY possédant la carte professionnelle CAR-028-2019-02-11-20140023380

Cet agent de sécurité est dûment habilité, titulaire d'une carte professionnelle valide et employé par la société visée à l'article 1^{er}

Article 3 :

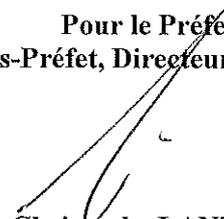
Le personnel de sécurité considéré assurant les patrouilles ne sera pas armé. Ce même personnel, affecté à cette mission, n'est pas habilité à exercer des missions relevant de la compétence des officiers de police judiciaire (interpellation ou contrôle d'identité notamment).

Tout incident, tout fait dommageable sur le ou les sites susvisés résultant de l'intervention de la société de sécurité privée bénéficiaire du présent arrêté ne saurait être de nature à engager la responsabilité de l'Etat.

Article 4 :

le Directeur de Cabinet du Préfet d'Eure-et-Loir, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Eure-et-Loir et le commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,**



Christophe LANTERI